

COD22024-10019_Questions et réponses

Projet : Santé et Protection Sociale en Santé à Kinshasa

Appel à propositions : RENFORCEMENT DU DYNAMISME COMMUNAUTAIRE, ACTION ET PARTICIPATION SOCIALE

1. Suite à l'intérêt que nous manifestons à cet appel à proposition, nous sollicitons que vous nous transmettiez le format de la note conceptuelle.

La partie A de l'annexe A « dossier de demande » constitue le format de la note conceptuelle.

Pour consulter les lignes directrices ainsi que ses annexes, rendez-vous sur le site Enabel <https://www.ENABLE.be/grants/> puis cliquez sur le titre de l'appel à propositions « RENFORCEMENT DU DYNAMISME COMMUNAUTAIRE, ACTION ET PARTICIPATION SOCIALE »

2. Nous souhaitons savoir s'il est obligatoire d'être adhérent à ENABEL pour pouvoir prendre part à cet appel à propositions

L'appel à proposition est ouvert à tout acteur qui répond aux critères de recevabilité inscrits au point 2.1.1 « Recevabilité des demandeurs » des lignes directrices (*Voir page 5 des lignes directrices*)

3. Juste savoir comment ouvrir le compte dans le cadre du présent appel à propositions. Est-il possible d'utiliser seulement l'ancienne adresse email et mon mot de passe habituels ??

Pour soumettre sa demande via la plateforme Submit, le soumissionnaire utilise son propre compte.

4. Est-il possible nous puissions candidater à cet appel à proposition ? Notre institution détient un certificat d'enregistrement auprès du Ministère du Plan en RDC. Est-ce que si nous candidatons à cet appel à propositions, cela nous empêche d'être impliqué dans un autre processus ENABEL pour lequel nous serions éligibles ?

L'appel à proposition est ouvert à tout acteur qui répond aux critères de recevabilité inscrits au point 2.1.1 « Recevabilité des demandeurs » des lignes directrices (*Voir page 5 des lignes directrices*) indépendamment d'autres appels à propositions antérieurs.

Veuillez noter que dans le cadre du présent appel à proposition, le nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur est repris au point 2.1.3 Actions recevables : « pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ? » (*Voir page 8 des lignes directrices*).

5. Dans le cas où nous présentons le projet avec plusieurs codemandeurs, est-ce que nous sommes chargés d'octroyer le même montant à tous les codemandeurs

Il revient au demandeur et ses éventuels codemandeurs d'organiser l'allocation des fonds.

- 6. Pour ce projet nous travaillons seulement avec la zone de santé de Limete seulement ou toute la commune de Limete avec ces deux zones de santé ?**

Les actions doivent être mises en œuvre dans la Zone de Santé de Limeté. Voir point « Couverture géographique » du point 2.1.3 « Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ? » des lignes directrices (*voir page 7 des lignes directrices*).

- 7. Les 5 pages de la note conceptuelle concernent la description de l'action, et la déclaration du demandeur ? nous ne devons pas prendre en compte les deux tableaux initiaux dans le 5 pages ?**

Veillez suivre les instructions pour l'élaboration de la note conceptuelle reprises à la partie A de l'annexe A « dossier de demande ».

En effet, les 05 pages de la note conceptuelle sont comptées comme suit :

- Résumé de l'action : Max 1 page
- Description de l'action : Max 1 page
- Pertinence de l'action : Max 3 pages